

# **Fiche d'information sur les droits fondamentaux de naissance**



# Fiche d'information sur les droits fondamentaux de naissance

---

La fiche d'information de Birthrights vous renseigne sur vos droits de l'homme lorsque vous êtes enceinte et accouchez.

Ce feuillet d'information explique vos droits fondamentaux en matière de soins de maternité. D'autres fiches d'information sont disponibles en anglais sur notre site Web : [www.birthrights.org.uk](http://www.birthrights.org.uk)

---

## 1. Vous avez toujours le droit d'être traitée avec dignité et respect.

La législation sur les droits de l'homme implique que les organismes publics comme les hôpitaux doivent vous traiter avec dignité et respect.

Les professionnels de la santé (médecins et sages-femmes) doivent être polis et respectueux envers vous.

Ils doivent vous soutenir dans la prise de décisions au sujet de vos soins.

Ils ne doivent émettre aucune supposition sur vous ou les soins dont vous avez besoin.

Vos professionnels de la santé doivent veiller à mettre un interprète à votre service si vous en avez besoin pour prendre des décisions à propos de vos soins.

Vous devez avoir la possibilité de vous isoler quand vous en avez besoin, pendant le travail ou l'allaitement, et vous ne devez pas être laissée exposée ou vulnérable.

Si vous avez des besoins spécifiques comme un personnel de santé féminin seulement autour de vous, cela doit être respecté si possible. Si cela n'est pas possible – par exemple vous demandez à être soulagée de votre douleur pendant le travail et qu'il n'y a que des médecins de sexe masculin disponibles, vous devez en être informée afin de pouvoir décider.

Si vous avez un handicap ou un problème de santé à long terme, vos professionnels de la santé doivent veiller à ce que vous ayez accès aux soins et ne soyez pas défavorisée. Il faudra peut-être vous prodiguer des soins différents ou supplémentaires, ou vous assister (par exemple l'accès à des toilettes pour personnes handicapées, une aide supplémentaire lorsque le bébé est né ou être dans un lieu aussi calme que possible si le bruit vous fait souffrir).

---

## 2. Vous avez toujours le droit de dire non.

Lorsque vous êtes enceinte, vous avez le droit de prendre vos propres décisions au sujet de votre corps comme en d'autres occasions.

Les professionnels de la santé doivent demander votre consentement pour tout traitement médical. Par exemple, ils doivent vous le demander avant de vous examiner, de prendre votre tension artérielle et de soulager votre douleur. C'est la loi.

C'est contraire à la loi de vous administrer un traitement médical que vous n'avez pas accepté.

Vous pouvez toujours dire non. Cela s'appelle le refus de consentement.

Si vous voulez bénéficier d'un traitement et dites oui, cela s'appelle donner son consentement.

Vous pouvez demander plus de temps pour prendre votre décision le cas échéant.

Même si vous avez donné votre consentement, vous pouvez changer d'avis.

Même si les professionnels de la santé ne sont pas d'accord avec vos décisions à propos de votre corps, ils doivent les respecter.

Selon la loi, votre consentement doit être véritable. Cela signifie que vous devez comprendre suffisamment le traitement pour prendre une décision. Les informations doivent vous être communiquées sous une forme que vous pouvez comprendre, et vous devez avoir accès à des renseignements sur les risques et les avantages relatifs à votre état.

Personne, y compris votre famille ou vos professionnels de la santé, ne doit vous mettre la pression ou vous contraindre à consentir à un traitement. Vous ne pouvez pas être adressée aux services sociaux uniquement à cause de vos décisions sur votre accouchement.

Selon la loi, un bébé n'a pas de droits avant sa naissance. Cela signifie que pendant la grossesse et la naissance, aucun traitement ne peut vous être donné sans votre consentement même si les professionnels de la santé pensent que c'est nécessaire pour votre fœtus. Vous êtes libre de décider contre un avis médical.

L'unique fois où d'autres personnes peuvent prendre des décisions à votre place, est quand vous n'avez pas les capacités mentales de le faire. C'est très rare. Dans ce cas, les autres (vos médecins par exemple) doivent respecter les procédures judiciaires de la Loi relative aux capacités mentales (Mental Capacity Act) pour prendre une décision au mieux de vos intérêts.

---

## 3. Lorsque vous demandez des soins, les services de maternité doivent commencer par dire « oui » et s'y opposer uniquement s'ils ont de bonnes raisons.

Si vous voulez un service, le prestataire de la maternité doit « commencer par dire oui ». Ils doivent faire de leur mieux pour répondre à votre demande.

Pendant vos soins, vous avez le droit de choisir ce qui vous convient. Par exemple, vous avez le droit de choisir l'endroit où vous voulez accoucher. Vous pouvez opter

pour un accouchement à l'hôpital, à la maison ou dans un centre de naissance (une unité de maternité dirigée par des sages-femmes). Vous devriez pouvoir bénéficier d'une césarienne si vous en voulez une.

Parfois, il existe des restrictions à vos droits pour certains choix. Par exemple, les centres de naissance ont des règles relatives aux patientes admises, ou les hôpitaux des règles relatives aux accouchements dans l'eau. Ce ne sont pas des règles juridiques.

Lorsque vous faites une demande auprès d'un service de maternité, ils doivent essayer de vous satisfaire. Ils doivent dire non seulement s'ils ne peuvent pas vous dispenser en toute sécurité les soins que vous demandez.

Ils doivent prendre une décision fondée sur votre cas et vous en expliquer les raisons.

Ils ne peuvent pas simplement déclarer que leur politique ou règle s'y oppose.

Il existe certains choix que vous pouvez toujours faire. Par exemple, si vous voulez accoucher à la maison, personne ne peut vous obliger à aller à l'hôpital. Il est aussi légal d'accoucher sans l'aide d'une sage-femme ou d'un médecin.

Si on ne vous écoute pas, ou si vos choix ne sont pas respectés, vous pouvez demander à parler à la sage-femme en chef (Head of Midwifery ou senior midwife). Vous pouvez également demander conseil à Birthrights en envoyant un e-mail à: [advice@birthrights.org.uk](mailto:advice@birthrights.org.uk).



#### **4. Vous avez droit à la satisfaction de vos besoins essentiels.**

Si vous êtes dans un hôpital, vous devez avoir accès à toutes les choses essentielles dont vous avez besoin, par exemple la nourriture, l'eau, les analgésiques et une aide pour se rendre aux toilettes.

Vous devez être écoutée et prise au sérieux lorsque vous demandez de l'aide ou des soins.

Si vous demandez à être soulagée de la douleur pendant le travail, des analgésiques doivent vous être administrés sauf s'il existe une bonne raison médicale de les refuser. Dans ce cas, votre médecin ou sage-femme doit vous en expliquer la raison et noter votre discussion.

Si on ne vous écoute pas, vous pouvez demander à parler à la sage-femme en chef ou au médecin de garde.



#### **5. Vous avez le droit d'être assistée et réunie en tant que famille.**

Selon les droits de l'homme, vous avez le droit de choisir où et comment accoucher, et qui vous assistera.

Vous devez pouvoir choisir la personne qui vous accompagnera pendant le travail. Les hôpitaux et les centres de naissance peuvent avoir des politiques relatives au nombre de personnes présentes, et ils n'autorisent généralement pas les enfants à rester avec vous. Ce sont les règles de l'hôpital mais ce ne sont pas des règles

juridiques. Vous pouvez parler à votre sage-femme ou demander à parler à la sage-femme en chef si vous êtes inquiète.

Vous pouvez stipuler à votre sage-femme les personnes que vous ne voulez pas voir pendant le travail ou après l'accouchement.

---

## 6. Vous avez le droit de vous plaindre.

Vous avez toujours le droit d'être traitée avec dignité et respect pendant vos soins.

Si vos soins au cours de votre grossesse vous inquiètent, vous pouvez en parler à la sage-femme, au médecin ou à la sage-femme en chef (Head of Midwifery) de votre organisme de soins (Trust).

Si vous n'êtes pas satisfaite de la réponse ou si vous estimez ne pas être traitée avec dignité et respect, vous pouvez déposer une réclamation. Vous pouvez vous plaindre même si vous pensez que ce qui vous est arrivé n'était pas important ou qu'aucun préjudice grave n'a été subi.

L'équipe du service de liaison et de conseils aux patients [Patient Advice and Liaison Service (PALS) team] de votre hôpital peut vous aider à déposer une réclamation.

Si vous n'êtes pas satisfaite de la réponse, vous pouvez déposer votre réclamation auprès du médiateur (Ombudsman).

Birthrights propose également des conseils gratuits sur vos droits et les plaintes. Vous pouvez contacter Birthrights en envoyant un e-mail à : [advice@birthrights.org.uk](mailto:advice@birthrights.org.uk).

---

## 7. Vous avez toujours le droit de bénéficier de soins.

Les personnes « résidant habituellement » au Royaume-Uni ont droit à des soins gratuits du Service national de santé (NHS). Si vous n'y résidez pas habituellement, vous devez peut-être payer pour vos soins.

Même si vous devez payer et que vous n'en avez pas les moyens, vous devriez quand même bénéficier de soins de maternité. On ne peut pas vous dire d'attendre jusqu'à ce que vous ayez les moyens de payer.

Les règles relatives aux catégories de personnes devant payer et les modalités de facturation sont très compliquées. Si le fait de payer vos soins de maternité vous inquiète, l'organisation caritative Maternity Action peut vous aider. Ils proposent des informations en ligne. Ils disposent également d'un service de conseils par e-mail et d'un service d'assistance téléphonique gratuit incluant un service d'interprétation par téléphone.

*Avis de non-responsabilité : Nos fiches fournissent des informations sur la loi au Royaume-Uni. Les informations en question sont correctes au moment de la rédaction (mai 2021) de ces lignes. Dans ce domaine, la loi peut subir des amendements. Birthrights ne peut être tenu responsable si ces amendements de la loi rendent la présente publication obsolète. Birthrights n'accepte aucune responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter du recours aux informations contenues dans la présente fiche. Birthrights a fourni*

*des liens vers des sites web tiers qui peuvent fournir des informations complémentaires pertinentes. Birthrights n'assume aucune responsabilité pour le contenu desdits sites web tiers et la publication de ces liens ne doit en aucun cas être considérée comme une caution de ceux-ci.*